

**CHAIRES D'EXCELLENCE INTERNATIONALE  
BLAISE PASCAL  
APPEL A CANDIDATURES 2020**

**Un appel à candidatures :**

**Pourquoi ?** Pour développer l'attractivité internationale des campus franciliens et maintenir la Région Île-de-France à la première place européenne de région scientifique.

**Pour quoi ?** Pour cofinancer des chaires d'excellence internationale d'un montant total maximum de 170 000€ par chaire.

**Pour qui ?** Pour des chercheurs et chercheuses de réputation mondiale, étrangers ou expatriés en poste à l'étranger, souhaitant réaliser sur une période de douze à vingt-quatre mois leur projet de recherche ambitieux dans un établissement de recherche ou d'enseignement supérieur d'Île-de-France.

**Comment candidater ?** Depuis la plateforme régionale <https://mesdemarches.iledefrance.fr>


**Préambule**

Dans le cadre de son schéma en faveur de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) la région Île-de-France confirme le soutien des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, notamment en matière d'internationalisation des campus franciliens, de l'enseignement supérieur et de la recherche (création d'alliances européennes, plan national « Bienvenue en France »,...).

Le dispositif des chaires d'excellence internationale Blaise Pascal vise à soutenir la recherche et à renforcer la visibilité internationale de la Région dans différents domaines scientifiques en attirant les chercheurs internationaux les plus talentueux.

Implantées depuis vingt-quatre ans dans le paysage de la recherche francilienne, les chaires d'excellence internationale, dites chaires « Blaise Pascal », permettent le recrutement de chercheurs et chercheuses de renommée mondiale, dans tous les domaines et thématiques scientifiques par un établissement de recherche ou d'enseignement supérieur en Île-de-France. Le dispositif jouit d'une forte réputation d'excellence à l'international puisque six prix Nobels figurent dans la liste prestigieuse des cent trois lauréats.

En s'engageant à financer les « Chaires d'excellence internationale Blaise Pascal », la Région vise notamment à :

- 
- accroître la notoriété scientifique et l'attractivité internationale de la région Île-de-France et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche franciliens ;
  - renforcer le potentiel de la recherche francilienne en créant les conditions favorables à l'accueil de chercheurs de renommée mondiale et au développement de collaborations internationales ;
  - encourager le partage d'expériences, transmettre et diffuser la connaissance au sein de la communauté scientifique régionale notamment en privilégiant les échanges entre jeunes chercheurs franciliens et scientifiques étrangers de haut niveau.

## **1- LES OBJECTIFS DU PROGRAMME 2020**

L'édition 2020 du programme « Chaires d'excellence internationale Blaise Pascal » vise à :

- diffuser et faire connaître les enjeux de la science et les résultats des travaux de recherche auprès des franciliens,
- encourager, en lien avec une des priorités régionales en 2020, la recherche en sciences humaines et sociales, la promotion de l'innovation sociale,
- contribuer au développement de l'espace européen de la recherche (la construction d'alliances européennes notamment) et à la collaboration scientifique transnationale avec des pays hors UE.

## **2- ELIGIBILITE**

Chaque Chaire permet d'accueillir des scientifiques internationaux **pendant douze mois à plein temps pouvant être répartis sur vingt-quatre mois**, dans un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche en Île-de-France, autour d'un projet scientifique et pédagogique ambitieux.

### **2-1 Bénéficiaires de la subvention régionale**

Sont éligibles les établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics ou privés à but non lucratif situés en Île-de-France dont les laboratoires vont accueillir les chercheurs internationaux titulaires des chaires.

### **2-2 Éligibilité des projets et des candidats**

Tous les domaines et toutes les thématiques scientifiques, en recherche fondamentale ou en recherche appliquée, sont éligibles.

L'appel est ouvert aux candidats en poste à l'étranger sans condition de nationalité.

Aucune limite d'âge n'est établie pour les candidats.

En cas de dépôt d'une candidature pouvant être confrontée à la limite d'âge lors de son éventuel recrutement par l'établissement d'accueil, ce dernier est amené à présenter une lettre d'engagement et préciser les modalités de recrutement du candidat. En l'absence de ces éléments, la Région se réserve le droit de ne pas examiner la candidature.



## 2-3 Engagement des lauréats

Les lauréats s'engagent à mener :

- activités scientifiques : un projet de recherche, quelle que soit sa thématique, dans une logique d'échange avec l'équipe du laboratoire d'accueil ;
- activités pédagogiques : les titulaires des chaires doivent assurer, dans le cadre de leur programme pédagogique, au moins dix enseignements et au moins un séminaire à destination des étudiants et jeunes chercheurs d'Île-de-France; sont encouragées les pratiques et les méthodes pédagogiques innovantes ;
- activités de dissémination et de valorisation : au moins une conférence grand public de présentation des recherches menées dans le cadre de leur séjour en Île-de-France et l'obligation de dépôt des publications scientifiques issues du projet de recherche dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale, dans les conditions de l'article 30 de la Loi « Pour une République numérique ».

Pour cela, les lauréats s'engagent à séjourner en Île-de-France pour une durée minimale de douze mois cumulés, fractionnable sur une période de vingt-quatre mois.

Les titulaires des chaires sont tenus de fournir un rapport d'activités en fin de séjour et sont invités à participer, dans la mesure de leur disponibilité, aux événements de valorisation de la recherche organisés par la Région.

## 2-4 Dépenses éligibles

Seules les dépenses de fonctionnement sont éligibles. Parmi celles-ci :

- la rémunération du chercheur ;
- les frais de mobilité (frais d'installation, dépenses liées à la famille, cours de français, frais de déplacement, etc.) ;
- une contribution aux travaux de recherche : frais de participation aux conférences, frais de publication, frais de traduction, consommables, frais d'organisation des conférences et séminaires dans le cadre de la Chaire, etc. ;
- les dépenses liées à la prise en charge d'assistants et de chercheurs (doctorants, post-doctorants, ingénieurs de recherche) ou de stagiaires ;
- les frais de communication.

Ne sont pas éligibles toutes autres dépenses comme les frais de gestion, dépenses d'équipement (ordinateur) et d'investissement (plateformes ou plateaux techniques).

## 2-5 Financement, co-financement

Les titulaires des chaires se verront attribuer un financement d'un montant maximum de **170 000€ par chaire**, versé à l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche qui les accueille.

Aux moyens attribués par le programme « Chaires d'excellence internationale Blaise Pascal » s'ajoutent ceux des établissements d'accueil mis à la disposition du candidat pour la réalisation du projet mais peuvent également provenir d'autres sources (Comues, entreprises, fondations, etc...).

Les projets présentant un co-financement seront privilégiés.

### **3- CRITERES DE SELECTION**

➤ Excellence du profil et reconnaissance internationale du candidat : responsabilités scientifiques internationales, reconnaissance du chercheur dans son domaine, prix, publications dans des revues à comité de lecture, conférences invitées, réseau international, etc.

➤ Retombées attendues pour les établissements d'accueil :

- Excellence scientifique et pertinence du projet pour l'établissement d'accueil (comues ou regroupements d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche, universités, laboratoires, etc...) : potentiel de développement des équipes scientifiques sur des enjeux stratégiques (attractivité internationale, partenariats européens et internationaux, visibilité des structures d'accueil à l'international) ;
- Qualité du programme pédagogique proposé aux étudiants et aux jeunes chercheurs : richesse et caractère innovant ;
- Pertinence des activités de diffusion des travaux de recherche auprès du grand public ;

➤ Retombées attendues pour la Région : opportunités socio-économiques du projet, potentiel de valorisation à travers des publications, des expositions etc. ; contribution de la proposition à une priorité des politiques régionales ; contribution au rayonnement international de la région Île-de-France.

Une attention particulière sera apportée aux candidatures qui présentent un projet en sciences humaines et sociales.

Eu égard au faible nombre de candidatures féminines, les années antérieures, la région Île-de-France souhaite encourager les candidatures de femmes scientifiques.

### **4- OBLIGATIONS DES ETABLISSEMENTS BENEFICIAIRES DE LA SUBVENTION**

La Région s'est inscrite dans une démarche qui vise à favoriser l'accès des jeunes franciliens au marché du travail par une mesure dite «100 000 stages». Cette dernière implique que le financement d'une chaire par la Région s'accompagnera nécessairement du recrutement par l'établissement d'accueil de la chaire de deux stagiaires pour une période de 2 mois minimum.


Recommandation concernant l'accueil des lauréats

Il appartient à la Comue et à l'établissement d'accueil **d'offrir au lauréat et à sa famille un accompagnement personnalisé pour faciliter les formalités d'accueil en France**, en s'assurant du suivi de tous les sujets entourant le recrutement, y compris les démarches liées à l'arrivée et à l'installation, une partie des moyens pouvant être utilisée à cet usage.

La Région contribue à cet accueil, à travers son dispositif de soutien Acc&ss (accueil et accompagnement des chercheurs étrangers).

### **5- PROCESSUS DE SELECTION DES PROJETS**

- 1) Les dossiers de candidatures sont préparés conjointement par les candidats et les établissements porteurs franciliens et doivent être présélectionnés par les communautés d'universités et d'établissements (Comue) ou les regroupements d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

- 
- 2) Chaque Comue ou regroupement d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche ou établissement d'accueil situé hors Comue/regroupement peut présenter **cinq candidatures au maximum ou sept candidatures sous condition que toute candidature supplémentaire soit féminine.**
  - 3) Le dépôt des dossiers de candidatures se fait par les établissements d'accueil via la plateforme des aides régionales (Mes Démarches) de la région Île-de-France.
  - 4) Les dossiers sont évalués puis sélectionnés par un jury pluridisciplinaire présidé par un membre du Conseil Scientifique Régional et constitué d'experts choisis en raison de leurs compétences scientifiques. Le jury procède à un classement des lauréats, dont liste complémentaire.
  - 5) La liste des lauréats, dont liste complémentaire est proposée au vote des élus lors d'une commission permanente du conseil régional d'Île-de-France.
  - 6) Après délibération de la commission permanente attribuant le soutien régional, une convention établissant les conditions d'attribution de la subvention régionale est signée entre l'établissement bénéficiaire et la région Île-de-France.
  - 7) A l'issue de ce processus, la communication des résultats est faite aux établissements d'accueil et lauréats ainsi que sur le site : <https://www.iledefrance.fr/>.

## **6- DOSSIER DE CANDIDATURE**

**Le dossier pour l'appel à candidatures CHAIRES BLAISE PASCAL 2020 est à compléter en ligne, à l'adresse suivante :**


<https://mesdemarches.iledefrance.fr>

Lors du dépôt du dossier il vous sera demandé de **renseigner en ligne**:

- les informations administratives sur les structures d'accueil : Comue (regroupement) de rattachement, coordonnées de l'établissement et du laboratoire d'accueil, forme juridique de l'établissement d'accueil et le RIB, coordonnées du responsable scientifique et du responsable administratif, situation de l'établissement d'accueil au regard de la TVA ;
- les informations sur le candidat : le nom et le prénom du candidat, sa nationalité, le poste occupé dans son établissement de provenance, domaine de recherche concerné, adresse professionnelle et personnelle, adresse électronique ;
- les informations sur le projet : intitulé et proposition du projet (1000 caractères), dates de démarrage et de fin, grandes étapes, utilisation des équipements scientifiques SESAME;
- le plan de financement (100 caractères par chaque poste du plan).

Liste des pièces (format PDF) à joindre à la demande :

- projet de candidature 6 pages maximum (en anglais ou en français),
- curriculum vitae du candidat (en anglais ou en français),
- liste des publications des 5 dernières années (en anglais ou en français),
- avis motivé du responsable du laboratoire,
- lettre d'acceptation du Président(e) de la Comue/ du regroupement ou de l'établissement (si hors Comue/regroupement),

- 
- lettre d'engagement des partenaires du projet (en cas de co-financements provenant de partenaires privés),
  - lettre d'engagement concernant le recrutement de stagiaires dans le cadre de la mesure «100 000 stages pour les jeunes Franciliens»,
  - fiche INSEE de l'établissement d'accueil (de moins de 3 mois de l'année en cours),
  - attestation de récupération ou non de la TVA.

**Tout dossier incomplet sera considéré comme irrecevable. Seuls les dossiers complets et respectant les critères de recevabilité seront examinés et présentés au jury.**

#### **7- CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'APPEL A PROJETS**

<b>Lancement de l'appel à projets</b>	<b>3 février 2020</b>
<b>Date limite d'envoi des dossiers</b>	<b>3 juillet 2020, 00h00</b>
<b>Jury scientifique</b>	<b>septembre 2020</b>
<b>Vote des élus</b>	<b>novembre 2020</b>

#### **CONTACTS**

Pour tout renseignement relatif à cet appel à projets, merci d'envoyer un courriel à :

[chairesblaisepascal@iledefrance.fr](mailto:chairesblaisepascal@iledefrance.fr)